

VILLE DE MARSEILLE
« TROPHEES PHOCEENS ETUDIANTS »
Règlement de l'appel à candidatures - Année 2016

Article 1 - ORGANISATEUR

La Mairie de Marseille – Délégation Vie étudiante, située à l'Hôtel de Ville de Marseille, Pavillon Daviel - place Villeneuve Bargemon, 13 002 Marseille, ci-après dénommée «Organisateur», organise un appel à candidatures pour des initiatives étudiantes ayant eu lieu durant l'année universitaire 2015/2016.

Article 2 - OBJET

La Ville de Marseille souhaite encourager les initiatives étudiantes, en récompensant trois actions réalisées durant l'année universitaire 2015/2016, par des étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur marseillais.

Article 3 - CRITERES D'ELIGIBILITE

Cet appel à candidatures s'adresse à des associations étudiantes dont le siège est situé à Marseille, déclarées en Préfecture et majoritairement composées d'étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur marseillais durant l'année 2015/2016.

Les porteurs de projet devront préciser dans le dossier leurs :

- Nom-prénom
- Établissement d'enseignement supérieur
- N° de carte étudiante
- Formation suivie
- Niveau de diplôme
- Rôle dans le montage du projet
- N° de Portable
- Adresse e-mail

- Les actions doivent être achevées au moment du dépôt de candidature.
- Les actions ont eu lieu à Marseille durant l'année universitaire 2015/2016.
- Les actions ont vocation à être reconductibles.
- Le dossier de candidature doit être complet.
- Le bilan financier de l'opération doit être équilibré.

Sont exclus les lauréats des "Trophées Phocéens étudiants" 2015.

ARTICLE 4 - CRITÈRES D'EXAMEN

Les actions doivent être des initiatives étudiantes et peuvent revêtir un caractère culturel, sportif, social, éducatif, citoyen, environnemental, ... Les thématiques ne sont pas restrictives.

La commission de sélection sera particulièrement attentive aux critères suivants :

- contribution à l'animation de la vie étudiante
- nombre de participants
- originalité
- visibilité et rayonnement de Marseille
- reproductibilité de l'action
- capacité à mobiliser des financements extérieurs
- capacité à mobiliser des compétences interdisciplinaires
- gestion du projet
- capacité d'analyse à posteriori
- retombées médiatiques de l'action

ARTICLE 5 – CALENDRIER DE L'APPEL A CANDIDATURES ET MODALITES DE SELECTION

Les dossiers complets devront être envoyés par courrier postal à :

Monsieur Patrice VANELLE - Conseiller Municipal délégué à la Vie étudiante
Hôtel de Ville - Pavillon Daviel
13 233 Marseille cedex 20

et par mail à l'adresse vie-etudiante@mairie-marseille.fr

Date limite de dépôt des dossiers : le 22 juillet 2016.

Ils seront examinés après la date limite de dépôt des candidatures par une Commission, présidée par le Conseiller Municipal délégué à la Vie étudiante - Patrice Vanelle et composée de son équipe.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Trois prix seront attribués :

- 1^{er} prix : 3 000 €
- 2^{ème} prix : 2 000 €
- 3^{ème} prix : 1 000 €

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION

Les prix seront attribués aux associations porteuses des actions.

Les lauréats seront informés de leur dotation et des modalités de remise de celle-ci par courrier électronique.

Les dotations seront versées par virement sur le compte bancaire de l'association, après la tenue du premier Conseil Municipal suivant la délibération de la commission.

Les résultats seront communiqués durant la semaine d'accueil des étudiants, fin septembre .

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de formation. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraînent l'élimination de la participation.

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent appel à candidatures, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de l'appel à candidatures sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite " Informatique et Liberté ". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de l'appel à candidatures sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Tous les participants à cet appel à candidatures disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur : Ville de Marseille - Direction des Projets Economiques - Division Vie étudiante - 40, rue Fauchier - 13 233 Marseille cedex 20.

Nous utiliserons les données mises à notre disposition par vos soins afin de répondre à vos demandes d'information et pour traiter votre candidature. Il est cependant possible que la Ville de Marseille (ou un tiers travaillant pour notre compte) utilise ces données afin de vous informer des programmes d'animations gratuits proposés par la Ville de Marseille ou d'effectuer une enquête. La Ville de Marseille ne transmettra ni ne vendra vos données personnelles à d'autres tiers et ne les commercialisera pas de quelque manière que ce soit.

L'envoi d'une candidature entraîne l'acceptation du présent règlement.

- J'ai lu et pris connaissance du présent règlement et j'en accepte les conditions générales.
- J'autorise la Ville de Marseille à communiquer sur le projet présenté.

A le

Les porteurs de l'action (nom, prénom et signature de chaque membre de l'équipe) :